



Section de Cherbourg

Nos activités en 2026

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Claudine LETERRIER – ASCEE 50 Section de Cherbourg
Place Bruat – 50100 Cherbourg-en-Cotentin – ☎ 02 50 79 14 52
ascee-cherbourg@manche.gouv.fr

Les activités proposées en 2026 :

(sous réserve de confirmation ou d'annulation
en fonction du nombre de participants et de la météo)

Les inscriptions se feront au moment de la diffusion du programme de chaque activité.

- Lasergame le 28 mars 2026 (Tourlaville)
- Sortie char à voile le 30 mai 2026 (Sciotot)
- Atelier fabrication de savons avec Rêve d'Embruns le 20 juin 2026 (Cherbourg)
- Sortie kayak de mer à Chausey le 22 août 2026
- Journée canoë le 29 août 2026 (Picauville)
- Soirée « réalité virtuelle » à DreamAway le 25 septembre 2026 (Cherbourg)
- Soirée bowling le 9 octobre 2026 (Cherbourg)
- Soirée QuizRoom et Karaoké en novembre 2026 (Tourlaville)
- Atelier broderie (Cherbourg) – Date à définir
- Atelier fabrication couronnes de Noël (Cherbourg) – Date à définir
- Tombola de Noël (carte 10 cases ou carte 25 cases à 2 €)

Tout au long de l'année :

Billetterie (achat auprès du bureau) :

- Cinéma CGR : 6 € la place
- Cité de la Mer : 10,50 € adulte / 7,50 € enfant (moins de 18 ans)
- Pour les places de concerts et spectacles au Zénith de Caen : 15 % de participation sur le tarif CE

Participation de 50 % :

- Visite de la rade de Cherbourg
- Visite du jardin botanique de Vauville
- Balade sur la Taute
- Parc animalier de Montaigu-la-Brisette
- Planétarium Ludiver
- Parc des marais du Cotentin
- Traversée de Tatihou + entrée du musée
- Musée Thomas Henry
- Accrobranches à Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Parcours au Manoir du Tourp

Spectacles : participation de 15 % :

- Concerts et spectacles dans le Cotentin
- Spectacles au théâtre de Cherbourg (hors abonnement)
- Spectacles diffusés au CGR
- Places dans les cinémas de Valognes, Réville et Carentan.

Piscines : participation de 25 % sur les entrées :

- Cherbourg, Equeurdreville, Tourlaville, Valognes, Carentan et Beaumont-Hague

Les participations se font sur présentation d'un justificatif de paiement avec tarif, date, et lieu dans les 3 mois après l'achat. Dans le cas d'une participation à un spectacle, le nom de celui-ci doit être indiqué.

L'inscription à l'ASCEE section de Cherbourg permet de participer aux activités de l'ASCEE 50 et aux challenges nationaux.

Il est possible de s'inscrire aux activités proposées par les autres sections de la Manche. Il faudra au préalable prendre contact avec Claudine LETERRIER pour valider la participation qui sera limitée à 5 adhérents par activité.

Site internet de l'ASCEE 50

Les adhérents sont invités à aller sur le site www.fnascee.org – rubrique "Sites ASCEE" ou taper "ASCEE 50" dans Google pour se tenir au courant de la vie de notre association et connaître toutes les activités, billetteries et achats groupés (ex : 5 % de réduction sur présentation de la carte adhérent à La Maison du Biscuit) qui peuvent être proposés, tant au niveau départemental, national qu'au niveau des autres sections.

Si vous avez une question, ne pas hésiter à contacter notre permanent Gérald EUDES au 02-33-06-38-39 ou par mail à l'adresse suivante : gerald.eudes@manche.gouv.fr

Les Unités d'Accueil

Une unité d'accueil est un lieu de séjour à caractère social géré par des bénévoles, ouvert aux adhérents de la FNASCE. Il existe quelque 360 unités d'accueil en France réparties sur tout le territoire ainsi que dans les DOM. Les maisons cantonnières, de gardiens de phare, éclusières, les appartements ainsi que les chalets, offrent une possibilité d'hébergement de 2 à 25 personnes.

Grâce à l'implantation de nos différents services répartis sur tout l'hexagone (mer, ville, campagne, montagne), nous pouvons bénéficier de bâtiments désaffectés mis à notre disposition par convention entre les Directions et les ASCE.

Droits d'utilisation des unités d'accueil

En premier lieu, il est entendu que toutes les personnes qui bénéficient de la mise à disposition des unités d'accueil sont des adhérents à la FNASCE. Ces personnes doivent être à jour de leur adhésion annuelle aux jours de leur demande et de leur séjour.

Les adhérents dits « de droit » ou « internes », peuvent utiliser l'ensemble des unités d'accueil.

Les adhérents dits « extérieurs » selon les statuts de leur ASCE d'appartenance, ne peuvent utiliser que les unités d'accueil ouvertes aux adhérents « extérieurs ».

Il est rappelé que l'adhérent ou un ayant droit, doit être présent pendant le séjour, avec sa famille et/ou amis.

Demande de séjour

Pour utiliser les logements, les adhérents doivent en effectuer la demande à l'aide de l'application « Olgua » (www.olgua.fr) ou via le site de la FNASCE (www.fnascee.org).

Les demandes de séjour doivent parvenir aux gestionnaires :

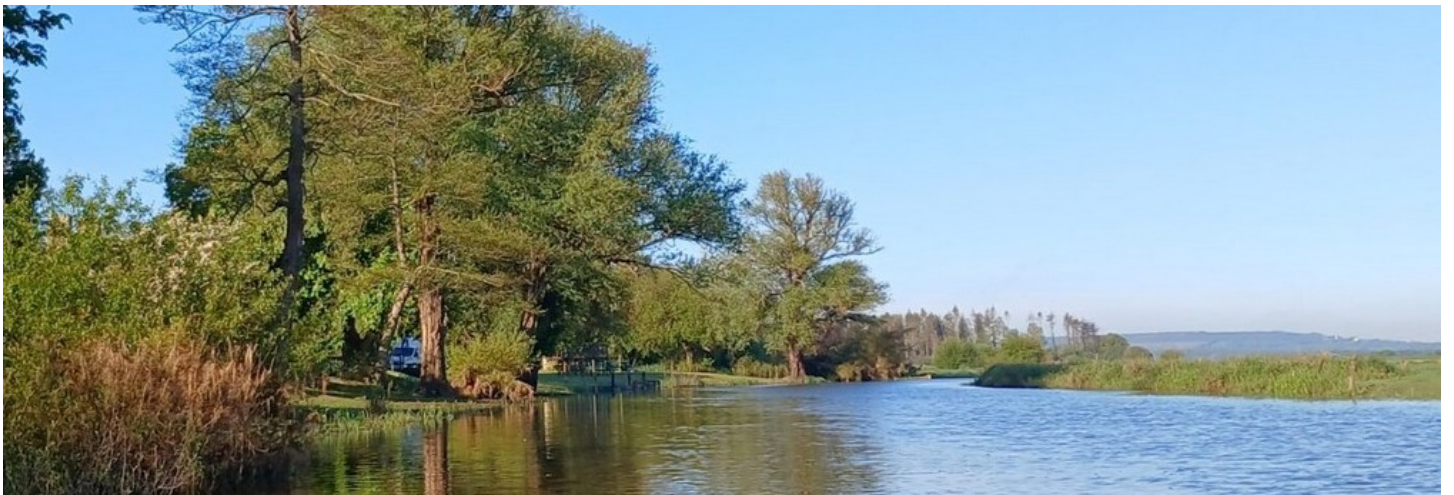
- avant le 15 septembre pour les séjours d'hiver (Noël et février) ;
- avant le 15 novembre pour les séjours de printemps ;
- avant le 15 janvier pour les séjours d'été.



Dreamaway
et le plateau de fromages/charcuteries



Sortie kayak à
Chausey



Sortie canoë à Picauville